

Revalorisation des prix des prestations de sécurité privée pour l'année 2020

Les augmentations de coûts pour l'année 2020 résultent des éléments conventionnels et réglementaires suivants :

Augmentation de la grille salariale **2,60 %**

Cette augmentation de la grille conventionnelle des salaires correspond à l'accord salarial proposé aux organisations syndicales de salariés en octobre 2019 pour application en 2020. Elle définit donc l'augmentation minimum de la revalorisation des prix pour l'année 2020 et reviendra donc aux salariés.

Perte d'allègements « Fillon » **0,70 %**
relative à l'augmentation de salaire 2020. **à 0,90 %**

Augmentation automatique de l'ancienneté moyenne **0,30 %**
à 0,70 %

Prime d'ancienneté, qui contribue à la stabilité des effectifs et allant de 2 % (4 ans) à 12 % du salaire (15 ans).

Taxe d'apprentissage **0,40 %**

Prise en compte de la loi du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel et les nouvelles modalités de financement de la formation professionnelle

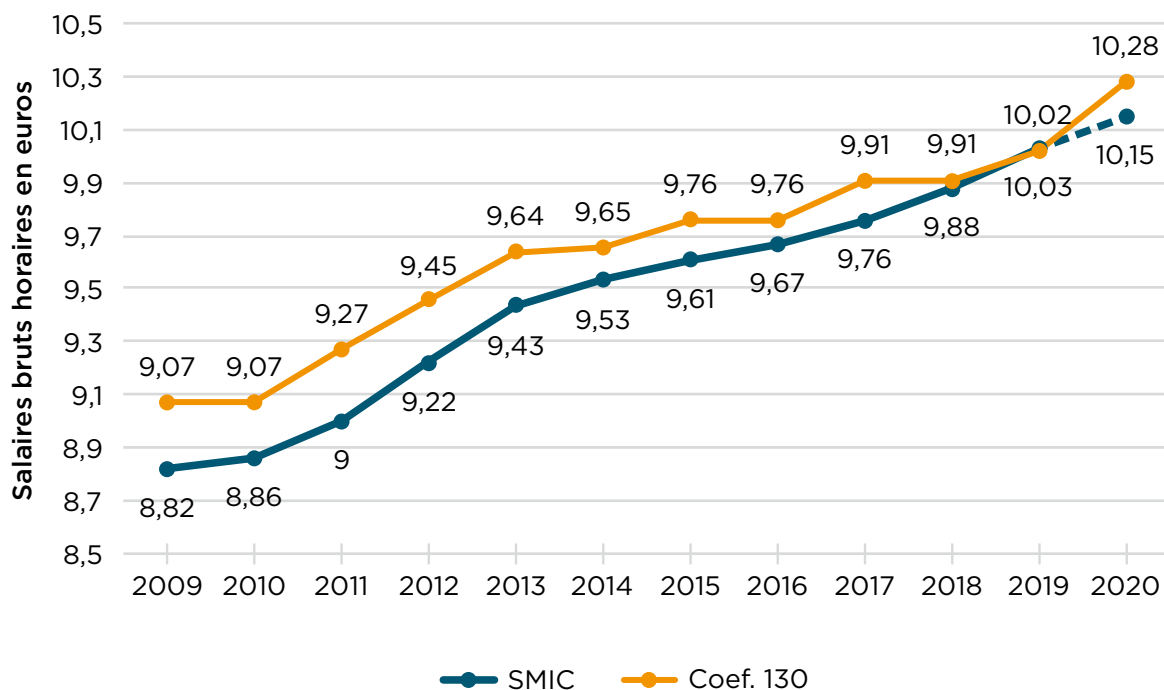


L'augmentation des coûts suivant les entreprises pour l'année 2020 sera comprise entre 4 % et 4,6 %.

Revalorisations de la grille salariale sur 2009-2020

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1,5 %	0 %	2,2 %	2 %	2 %	0 %	1,2 %	0 %	1,5 %	0 %	1,2 %	2,6 %

Evolution comparée du coefficient 130 et du SMIC sur 2009-2020 (en salaires bruts horaires)



Evolution du coefficient 130 par rapport au SMIC en base 100 (2009)

